

CoRDIS

Rôle de la séance publique du 22/11/2021

09 heures 30

En application des dispositions de l'article 1^{er} du règlement intérieur du CoRDIS au terme desquelles « *Le comité peut se réunir en tout lieu [...]* » et en raison de travaux en cours au siège de la Commission de régulation de l'énergie ne permettant pas au comité de se réunir en ce lieu, la séance publique de l'affaire 02-40-19 se tiendra au siège de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Dans le contexte de la situation sanitaire actuelle qui impose de prendre des mesures de précaution particulières et en application du protocole sanitaire en vigueur au sein de la CNIL, il est nécessaire de limiter l'affluence du public et d'assurer le respect d'une distance minimale entre les personnes présentes lors de la séance publique du CoRDIS.

En raison du nombre restreint de places disponibles dans la salle de Commission de la CNIL, l'accès en est, en priorité, réservé à la partie mise en cause et à l'auteur de la saisine et leurs représentants.

Le public éventuel ne pourra être autorisé que dans la limite des places restant disponibles et sous réserve de s'adresser préalablement au greffe du CoRDIS par courriel à l'adresse suivante : greffe-cordis@cre.fr **au plus tard mercredi 17 novembre à 12h.**

Au regard des consignes de sécurité relatives à l'accès du bâtiment situé 3 place de Fontenoy, les participants devront impérativement se présenter à l'entrée du siège de la CNIL au plus tard à 08h45 avec une pièce d'identité.

Les participants seront invités à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire, désinfection des mains avec une solution hydroalcoolique et respect des règles de distanciation physique).

Dossier n° 02-40-19

Rapporteur : M. Martial Fournier de Saint Jean

Demande de sanction

Nom de la partie mise en cause

Société Enedis

En présence de

Société Moulin du Teulel

Représentant de la partie mise en cause

Maître Damien Bergerot
Maître Cédric de Pouzilhac

Monsieur Andréas Rick